

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202466

Passation d'une convention de mise à disposition – logement du COSEC Fixation du loyer –

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision municipale n°202393 en date du 1^{er} juin 2023 portant fixation du montant du dépôt de garantie dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un logement communal,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit de _____, pour un logement communal situé au 1^{er} étage de la Maison des Sports – Le COSEC, sis Rue Auguste Renoir et de fixer le montant du loyer correspondant,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune du Lavandou et _____, pour un logement à usage d'habitation (local vide) de type 3, situé au 1^{er} étage de la Maison des Sports – Le COSEC - Rue Auguste Renoir - 83980 LE LAVANDOU.

Article 2 : La présente convention est consentie moyennant un loyer de 550,00 € (cinq-cent-cinquante euros) par mois.

Article 3 : La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne sera pas renouvelable.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 avril 2024

Le Maire
Gil Bernardi

